



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Dans le texte ci-dessous, l'expression « la Société » signifie la société Made in broke à 69400 GLEIZE, « le client », le destinataire de la présente cotation.

1. **Contrat de location :**
Les présentes conditions générales de location ont été portées à la connaissance de tous les Clients. Elles sont applicables à toutes locations. Les éventuelles conditions générales du client ne lient en aucune sorte la Société, même lorsqu'elle ne s'y est pas expressément opposée
2. **Période de location :**
La période de location est fixée au moment de l'acceptation de l'offre par le client. A l'expiration de la période initiale, ce contrat sera automatiquement reconduit pour la même durée que la période initiale, sauf si le client en fait expressément la demande, au moins 24 heures avant la fin de la première période de location
3. **Loyer :**
 - 3.1 Le loyer est calculé terme à échoir en fonction de la période qui commence le jour où l'appareil est mis à la disposition et qui finit le jour où il est réceptionné par la Société, sous réserve de son bon état physique et fonctionnel. A noter, que la location courra jusqu'à l'entière restitution des accessoires, notice et logiciel qui accompagnent les équipements lorsqu'ils ne seront pas rendus avec le matériel lors de la réexpédition par le client.
 - 3.2 Le loyer se compte par période minimale de 7 jours (ou forfaitaire si la société l'a spécifié sur le devis) consécutifs. Toute période commencée compte pour une semaine entière. La restitution du matériel en nos locaux doit intervenir dans cette période.
 - 3.3 Le loyer est calculé au taux HT en vigueur au jour de l'acceptation de la demande ou éventuellement au premier jour de l'extension de la période de location.
 - 3.4 Toute commande passée auprès de la société, doit être d'un montant minimum de 150€ HT. Le loyer, ainsi que les frais d'expéditions, ou de mise à disposition, sont facturés au début de la période de location.
 - 3.5 Sauf avis contraire, nos offres de location sont valables pour une durée de 1 mois et dans la limite des stocks disponibles.
4. **Condition de paiement :**
Les factures sont payables, sans escompte, aux conditions portées sur celle-ci. Toute somme non acquittées à l'échéance sera augmentée d'un intérêt mensuel de 1.5%
5. **Modification du contrat de location :**
Toute annulation de commande de location, n'étant pas effective au moins 72 heures avant le début de la période de location, donnera lieu au versement par le client, de 80% du montant du loyer initiale, avec un minimum de 150€ HT. Aussi, lorsque le client réduit la durée initiale de location portée sur le contrat, il perd le bénéfice de la dégressivité des prix et sera redevable de la différence de prix entre la période souscrite et la période réelle.
6. **Livraison & Restitution :**
 - 6.1 Les frais de transport Aller/Retour, ou d'éventuels frais de dépôt, sont à la charge du client, lorsque l'appareil n'est pas enlevé par les soins du client.
 - 6.2 Aucun décalage de location ne peut être accepté dans le cas où le client enlèverait lui-même le matériel et/ou par son propre transporteur et qu'il en résulterait un retard dans la mise à disposition du matériel.
 - 6.3 La société fait de son mieux pour garantir les délais de livraison, mais, en aucun cas, elle ne sera tenue responsable d'un éventuel dommage subi par le client.
 - 6.4 Au terme du contrat de location, le client doit restituer l'appareil ainsi que l'ensemble des accessoires et notice, dans l'emballage d'origine, qui reste, au même titre que l'appareil, la propriété de la société. La restitution jusqu'à l'entrepôt de la société doit se faire par le client ou par un transporteur et en EXPRESS. Tout emballage d'origine non restitué sera facturé.
 - 6.5 Location avec frais de port retour : la société s'engage à effectuer l'enlèvement du matériel en fin de location la réception de l'ordre écrit et/ou à l'appel du client. Ce dernier devra préciser : le N° du dossier, l'adresse d'enlèvement, le nom et N° de téléphone de la personne en charge. Cette demande devra être faite 24 heures avant la fin de la location et avant midi et le matériel sera entreposé le jour J au plus tard à midi, dans le hall des départ de marchandises.
7. **Dysfonctionnement ou anomalie d'un équipement :**
 - 7.1 Le client a le devoir de vérifier l'équipement reçu ainsi que les accessoires lors du déballage du matériel et se doit d'informer la société en cas de non accord entre les accessoires portés sur le devis et présents dans le colis.
 - 7.2 En cas d'anomalies ou de défauts constatés par le client, à la réception de l'appareil ou lors de l'utilisation, il doit en aviser la société par télécopie et par téléphone se suite, puis confirmé par courrier sous 24 :00. En cas de bris ou de défauts pouvant provenir du transport, le client devra en aviser le transporteur et la société dans les 24 :00 de la réception du matériel par lettre recommandée et émettre impérativement des réserves sur le bon de livraison. Dans le cas du non-respect de ces mesures, le client sera tenu responsable des dégradations et les frais de remise en état et de réparation seront à sa charge.
 - 7.3 En cas de panne durant la location, la société s'engage à remplacer l'équipement défectueux gracieusement et dans les meilleurs délais par un équipement identique ou similaire. Le client est lui tenu de renvoyer l'équipement défectueux sous 48 :00 maximum.
 - 7.4 En cas de panne due à une utilisation non conforme aux recommandations du constructeur, les frais qui en résulteraient (réparation, calibration, immobilisation, ...) sont à la charge du client.
8. **Utilisation durant la location :**
 - 8.1 Le client s'engage à conserver le matériel en sa possession et dans le local spécifié lors de la souscription au contrat. L'usage de l'appareil en un autre endroit nécessite l'accord préalable de la société.
 - 8.2 Le client s'engage à ce que les équipements loués ne soient utilisés que par son personnel qualifié et l'utilisation doit être conforme aux instructions portées sur les modes d'emploi, fournis avec chaque équipement.
 - 8.3 A la fin de la location, l'appareil doit être rendu en bon état d'entretien et de fonctionnement. Les étiquettes portées sur les équipements livrés, tel que le logo, N° d'identification, étiquette de calibration, scellés, ne doivent en aucun cas être ôtées ou détériorées. Au retour de location, en cas de ruptures des scellés, l'équipement sera alors expertisé au frais du client et toute détérioration sera alors à la charge du client.
 - 8.4 Tous les consommables des équipements (papier, stylo, électrodes,...) ne sont pas compris dans l'offre initiale et sont commercialisés par la société sur demande du client.
 - 8.5 Le client ne pourra apporter de modifications à l'appareil, ni faire de réglages et/ou réparations, sans l'accord préalable de la société.
 - 8.6 Dans tous les cas, tous les équipements loués, sont la propriété de la société. Le client ne dispose que d'un droit d'utilisation dans le cadre du contrat de location souscrit. Le client s'engage à ne pas sous-louer le matériel à un tiers, à ne pas le donner en caution et à ne céder aucun de ses droits découlant du contrat de location.
 - 8.7 Pendant la durée de location, le client sera responsable pour toute perte ou dommage quelconque. En cas de perte, il devra indemniser la société de tous les frais inhérents au remplacement à neuf de l'appareil, ou des accessoires (y compris la notice). En cas de dommage sur l'équipement, le client sera redevable de tous les frais inhérents à la réparation ou au remplacement à neuf, si ces premiers excèdent ces derniers. En cas de perte ou de dommage, le loyer continuera à être dû, jusqu'à la réparation, le remplacement ou le règlement de l'indemnité convenue entre les deux parties.
 - 8.8 La location prendra contractuellement fin, lorsque le matériel sera rentré en nos locaux et après vérification du bon fonctionnement du matériel. La société s'autorise une durée de 7 jours à réception du colis pour effectuer les différents tests et informera le client par email puis par un courrier sur les éventuelles anomalies constatées (défaut de l'équipement, manque accessoire, ...).
9. **Risque & Assurance :**
 - 9.1 Le client s'engage à souscrire à une assurance garantissant sa responsabilité locative envers la société.
 - 9.2 La responsabilité de la société ne peut être engagée en cas de perte ou de dommage découlant de l'utilisation ou d'un équipement mis en location, quelle qu'en soit la raison. Au cas où le dommage résulterait d'une négligence avérée de la part de la société, toute éventuelle indemnisation ne pourra excéder le montant de la location.
10. **Contentieux :**
 - 10.1 Toute mesure d'exécution forcée, portant sur les biens du clients, décès ou curatelle du client et toutes inexécution des obligations du client emporte pour la société, le droit de mettre fin au contrat de location, avec effet immédiat, par simple lettre, sans mise en demeure et ce, sans préjudice des autres droits découlant du contrat, de reprendre l'appareil en sa possession aux frais du client.
 - 10.2 Dans tous les cas, la société encourt dans les cas prévus à l'article 10.1 y compris les frais qui n'ont pas été mis à la charge de la partie perdante par le juge, sont à la charge du client
 - 10.3 En cas de saisie de l'appareil, le client s'engage, sous 24 :00 d'envoyer un courrier recommandé avec AR à la société, accompagné de la copie de l'exploit de saisie et ses annexes. Lorsqu'un tiers prétend avoir un droit quelconque sur l'appareil, le client en avise immédiatement la société
 - 10.4 A titre de clause pénale, toutes sommes dues en raison de la déchéance du terme, donneront lieu au paiement d'une indemnité pour frais de recouvrement égale à 15% du principal intérêt avec un minimum de 150 € HT.
11. **Résiliation du contrat :**
En cas de non-respect, d'au moins une des clauses du contrat et de ces présentes CGL, et notamment de celle relatives au non règlement des loyers aux échéances portées sur les factures, à l'utilisation du matériel, la société se la possibilité de résilier de plein droit le contrat de location, aux torts exclusifs du client, ce à l'expiration d'un délai de 8 jours, à compter de la réception par le client, d'un courrier recommandé avec AR, envoyé par la société, valant mise en demeure. Passé ce délai, si la restitution par le client n'a pas lieu, il y sera alors contraint par ordonnance du Tribunal de Commerce ou de Grande Instance de Villefranche sur Saône – Tarare, par simple requête ou par voie référée, le Tribunal statuant également sur le montant de l'astreinte et de l'indemnité.
12. **Clause de réserve & de propriété :**
Le matériel objet du contrat de location, est et restera la propriété de la société. Le client n'est que locataire pour une durée déterminée, et ne peut revendiquer un quelconque droit de propriété.
13. **Litige :**
En cas de litige, seul le tribunal de Villefranche sur Saône – Tarare sera compétent.